



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2A-2020-134

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2020

# Sommaire

## Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2020-08-18-019 - DRHM-BCI Arrêté portant délégation pour l'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'Etat à Mme Virginie FRANTZ, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud (2 pages)	Page 3
2A-2020-08-18-027 - DRHM-BCI Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Franck LEANDRI, directeur régional des affaires culturelles de Corse. (5 pages)	Page 6
2A-2020-08-18-028 - DRHM-BCI Arrêté Portant délégation de signature à M. Gilles CASANOVA, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ajaccio, pour la délivrance de l'habilitation préalable nécessaire à la délivrance des titres de circulation en zone côté piste sur les aérodromes du département de la Corse-du-Sud (2 pages)	Page 12
2A-2020-08-18-018 - DRHM-BCI Arrêté portant délégation de signature à Mme Virginie FRANTZ, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud (2 pages)	Page 15

# Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2020-08-18-019

## DRHM-BCI

Arrêté portant délégation pour l'ordonnancement  
secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'Etat  
à Mme Virginie FRANTZ, inspectrice d'académie,  
directrice académique des services de l'éducation nationale  
de la Corse-du-Sud

**Arrêté**

**portant délégation pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes  
du budget de l'Etat à Mme Virginie FRANTZ, inspectrice d'académie, directrice  
académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003 ;
- Vu le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant Mme Virginie FRANTZ, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**– Délégation de signature est donnée à Madame Virginie FRANTZ, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Le budget opérationnel de programme (BOP) académique du programme « enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré » n° 140.

- Madame Virginie FRANTZ est habilitée à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le programme mentionné ci-dessus.

**Article 2** – L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud pourra subdéléguer sa signature, en tant que de besoin, aux fonctionnaires placés sous son autorité qu'elle désignera à cet effet.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**Article 3** – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier

**Article 4** –L'arrêté n°2A-2020-08-07-017 du 07 août 2020 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'Etat à Mme Virginie FRANTZ, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud, est abrogé.

**Article 5** – Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et la directrice régionale des finances publiques, l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture la Corse-du-Sud.

Ajaccio, **18 AOUT 2020**

Le Préfet

  
Pascal LELARGE

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours)*

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2020-08-18-027

DRHM-BCI

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Franck  
LEANDRI,  
directeur régional des affaires culturelles de Corse.



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des ressources humaines et des moyens  
Bureau de la coordination interministérielle**

**Arrêté n°  
portant délégation de signature à Monsieur Franck LEANDRI,  
directeur régional des affaires culturelles de Corse.**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code du patrimoine ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté en date du 15 janvier 2018 du ministère de la culture portant nomination de Franck LEANDRI en qualité de directeur régional des affaires culturelles de Corse ;
- Vu la note du 1<sup>er</sup> mars 2010 du Secrétaire général du Ministère de la culture et de la communication relatif à l'impact de la réorganisation des services déconcentrés du Ministère de la culture et de la communication sur les responsabilités en matière de sécurité ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>:** Délégation est donnée à Monsieur Franck LEANDRI, directeur régional des affaires culturelles de Corse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et pour le département de la Corse du Sud, les actes et décisions suivants :

Nature de l'acte	Références
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
<b>a) Dispositions relatives au fonctionnement des services</b>	
Tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture,	Art. 2 et art. 3 alinéa 7 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires

d'environnement et d'urbanisme.	culturelles
<b>b) Dispositions relatives aux recours contentieux</b>	
Présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions du ministère de la culture	Code de justice administrative
Présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions du ministère de la culture et de la communication et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative	Code de justice administrative

<b>ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT</b>	
Autorisation spéciale de travaux en site classé	Code de l'environnement
Autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissement des règlements locaux de publicité	Code de l'environnement
Autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol	Art. L313-1 à L313-4-3 du Code de l'urbanisme Art. R313-1 à R313-38 du Code de l'urbanisme
Autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits	Art. L341-1 alinéa 4 et L341-7 du Code de l'environnement
<b>ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DU PATRIMOINE</b>	
<b>a) Dispositions relatives aux immeubles classés</b>	
Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise	
Arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé	Art. L621-13 et L621-18 du Code du patrimoine Art. 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
Remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit	Art. L621-33 du Code du patrimoine

<b>b) Dispositions relatives aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits</b>	
Arrêté de création du périmètre de protection adapté sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France et après enquête publique	Art. L621-30-1 alinéa 2 du Code du patrimoine Art. 49 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Arrêté sur les périmètres de protection modifié	Art. L621-30-1 du Code du patrimoine Art. R123-15 du Code de l'urbanisme Art. 50 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme	Art. L621-32 du Code du patrimoine Art. 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
<b>ARCHÉOLOGIE</b>	
<b>a) Dispositions relatives au financement de l'archéologie préventive</b>	
Titre de recettes de liquidation et ordonnancement du montant de la redevance d'archéologie préventive pour les aménagements visés au a de l'art. L524-2 du Code du patrimoine	Art. L524-8 du Code du patrimoine
Titre de recettes établissant des dégrèvements et des décharges de la redevance d'archéologie préventive	Art. L524-12 du Code du patrimoine
<b>b) Dispositions relatives à l'exécution de fouilles par l'État</b>	
Arrêté ordonnant l'occupation temporaire du terrain concerné par les fouilles ou sondages à défaut d'accord amiable avec le propriétaire du terrain	Art. L531-9 du Code du patrimoine Art. 3 du décret n° 94-422 du 27 mai 1994 modifiant la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques et relatif à diverses dispositions concernant l'archéologie

**Article 2 :** Monsieur Franck LEANDRI, directeur régional des affaires culturelles de Corse, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A de la DRAC, dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

**Article 3 :** L'arrêté N° 2A-2020-08-03-010 du 03 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Franck LEANDRI, directeur régional des affaires culturelles de Corse est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur régional des affaires culturelles de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, **18 AOUT 2020**

Le Préfet



Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2020-08-18-028

DRHM-BCI

Arrêté Portant délégation de signature à M. Gilles CASANOVA, directeur interdépartemental de la police aux frontières d' Ajaccio, pour la délivrance de l'habilitation préalable nécessaire à la délivrance des titres de circulation en zone côté piste sur les aérodromes du département de la Corse-du-Sud

**Arrêté n°**

**Portant délégation de signature à M. Gilles CASANOVA, directeur  
interdépartemental de la police aux frontières d'Ajaccio, pour la délivrance de  
l'habilitation préalable nécessaire à la délivrance des titres de circulation en zone  
côté piste sur les aérodromes du département de la Corse-du-Sud**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles L213-2, L 213-3, R213-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes modifié par le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel de régularisation 1126 nommant à compter du 2 mai 2017 M. Gilles CASANOVA, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ajaccio, adjoint au directeur zonal pour la Corse à Ajaccio ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – M. Gilles CASANOVA, commissaire divisionnaire, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ajaccio, est qualifié à délivrer les habilitations préalables nécessaires à la circulation en zone côté piste sur les aérodromes d'Ajaccio Napoléon

Bonaparte et Figari Sud Corse, à l'exception des demandes d'habilitation faisant l'objet d'un avis défavorable de la part des services de police ou de gendarmerie.

**Article 2** – En tant que chef de service, M. Gilles CASANOVA commissaire divisionnaire, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ajaccio, pourra subdéléguer sa signature, sous sa responsabilité, aux agents placés sous son autorité, pour tous les actes relevant de l'article 1. Il informera le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.

**Article 3** – L'arrêté n°2A-2020-02-03-026 du 03 février 2020 portant délégation de signature à M. Gilles CASANOVA, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ajaccio est abrogé.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ajaccio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, **18 AOUT 2020**

Le Préfet



Pascal LELARGE

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)*

# Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2020-08-18-018

## DRHM-BCI

Arrêté portant délégation de signature à Mme Virginie FRANTZ, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud

**Direction des ressources humaines et des moyens  
Bureau de la coordination interministérielle**

**Arrêté**

**portant délégation de signature à Mme Virginie FRANTZ, inspectrice d'académie,  
directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant Mme Virginie FRANTZ, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**- L'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements y concourant, n'est pas concerné par la présente délégation.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à Mme Virginie FRANTZ, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud, à l'effet de signer :

- Toutes correspondances, y compris celles avec les administrations centrales chargées de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche relevant de l'exercice de ses missions, lesquelles devront, toutefois, être envoyées ;
- Toutes pièces administratives et décisions relatives au conseil départemental de l'éducation nationale, notamment pour assurer son secrétariat ;

**Article 3.-** Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation);
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires;

**Article 4** - En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004, Mme Virginie FRANTZ peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

En matière d'ordonnement des dépenses de l'Etat, la signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Mme Virginie FRANTZ rend compte des subdélégations ainsi données.

**Article 5** – L'arrêté n° 2A-2020-08-07-016 du 07 août 2020 portant délégation de signature à Mme Virginie FRANTZ, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud est abrogé.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, **18 AOUT 2020**

Le Préfet



Pascal LELARGE

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)